



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale
des Territoires

Angers le 22 novembre 2016

Service Urbanisme Aménagement et Risques

Unité « Prévention des Risques Naturels et Technologiques »

SUAR/PRNT -

Directive Inondation Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation sous bassin « vals de l'Authion et de la Loire »

Présidée par Messieurs les Sous-Préfets,
de Saumur et de Chinon

Compte rendu du comité de pilotage du 30 septembre 2016

Introduction par Monsieur le Sous-Préfet de Saumur qui rappelle l'importance de la mise en œuvre de la directive inondation au regard des enjeux de ce territoire. Monsieur le Sous-Préfet de Chinon confirme le même intérêt et la même attention portée à ce sujet en ce qui concerne le département d'Indre-et-Loire.

1 / Cadre réglementaire : Mme Schaller, directrice adjointe de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire, rappelle le cadre réglementaire : la traduction de la directive par la loi Grenelle II et l'introduction d'une Stratégie Nationale.

Les étapes de sa mise en œuvre :

- L'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI), préalable au choix des Territoires à Risque Important (TRI) ;
- Un approfondissement des connaissances par la réalisation de la cartographie des risques pour trois scénarios de crue ;
- L'élaboration d'un Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRi) sur le district Loire-Bretagne. Celui-ci décline les objectifs de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

Elle rappelle les modalités d'association des acteurs locaux ainsi que les premières phases de concertation en 2013 et 2014, deux conférences des acteurs et un comité de pilotage.

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA), en charge de la GEMAPI sur le Bassin de l'Authion, est intégré à la gouvernance de la stratégie (comité de pilotage et conférence des acteurs).

Le pilotage sur le secteur « vals de l'Authion et de la Loire » est assuré conjointement par l'Établissement public Loire (EP Loire) et le Préfet de Maine-et-Loire, avec l'appui technique de la DDT.

L'EP Loire a été désigné comme la collectivité porteuse du projet.

2 / Présentation du diagnostic : Virginie Gaspari, de l'EP Loire, présente le projet de diagnostic territorial, co-écrit avec la DDT. La validation de ce document est la première étape de la stratégie ; il doit être partagé par les collectivités.

Il se compose de 5 chapitres :

- Les caractéristiques du territoire : dégager les spécificités et affiner la connaissance du fonctionnement hydrologique et hydraulique du territoire ;
- La caractérisation de l'aléa, issue de la phase cartographique de la directive : élaboration de trois scénarios de crues :
 - une crue « fréquente », de période de retour de 10 à 30 ans. Pour ce scénario, la crue de janvier 1994 avec un apport de la Vienne plus important que lors de la crue de référence a été retenue comme représentative. Les vals endigués de Saumur et de l'Authion ne sont pas inondés ;
 - une crue « moyenne », de période de retour entre 100 et 300 ans. Pour ce scénario, l'enveloppe du PPRi « val d'Authion » a été retenue. Par anticipation, la carte est celle modifiée dans le cadre de la révision, en cours, du PPRi « val d'Authion » sur le département du Maine-et-Loire. Les vals endigués de Saumur et de l'Authion sont inondés ;
 - une crue « exceptionnelle », de période de retour supérieure à 500 ans. Pour ce scénario, les hypothèses issues des études de dangers des digues de l'Authion et de la centrale d'Avoine ont été retenues, la période de retour de la crue de Loire est estimée à 1 000 ans.

Questions :

- Jérôme Arrault, maire d'Allonnes, pose la question de la prise en compte des crues du Thouet.

Réponse : Pour les 3 scénarios étudiés, l'apport des écoulements du Thouet n'est pas significatif ; de plus, lorsque la Loire est haute, l'écoulement dans le Thouet est bloqué et son bassin devient un champ d'expansion des eaux de la Loire.

- Patrice Jaguelin, du SDIS 49, fait remarquer que pour le scénario « exceptionnel » la cote à la station de Saumur est plus basse que pour le scénario « moyen ».

Réponse : Les lignes d'eau utilisées pour réaliser les cartographies sont le résultat d'une modélisation. La crue moyenne a été calée à partir des repères de la crue de 1856, et la ligne d'eau de la crue exceptionnelle est celle de l'étude de dangers de la levée de défense du val de l'Authion et des études hydrauliques menées par ERDF dans le cadre du dimensionnement des ouvrages de protection de la centrale d'Avoine. Dans le cadre des propositions d'actions à inscrire dans la stratégie, il pourrait être proposé une nouvelle modélisation qui prendrait en compte des hypothèses complémentaires.

- Un état des lieux des enjeux potentiels à l'échelle de la zone inondable, et leur vulnérabilité : cet état des lieux est présenté pour un scénario de crue moyenne et pour les enjeux population, activités économiques, établissements recevant du public sensibles et les services utiles à la gestion de crise. Le recensement est présenté pour chaque EPCI (étendu au périmètre horizon 2017) et par grand secteur hydraulique :
 - enjeu population : le nombre d'habitants, de logement et la part de logements présentant 1 niveau, 2 niveaux ou plus de 3 niveaux. La vulnérabilité de ces enjeux est estimée à partir de la défaillance du réseau électrique. Le coût des dommages potentiels est estimé à partir du guide du Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI), « évaluation des dommages liés aux inondations sur les logements » ;
 - enjeu activité économique : le nombre d'activités en zone inondable, le nombre d'emplois concernés et la part des différents secteurs d'activité touchés. La vulnérabilité de ces enjeux est estimée à partir de la défaillance du réseau électrique ; et le coût des dommages potentiels ainsi que le nombre de jours d'arrêt de l'activité sont estimés sur la base des retours d'expérience de la démarche de réduction de la vulnérabilité des activités économiques face aux inondations, initiée par l'EP Loire sur le bassin de la Loire et de ses affluents.

Questions :

- Kristell Allée, de l'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement du Bassin de l'Authion, demande à quoi correspond le pourcentage des logements avec un niveau, et si les logements avec deux niveaux peuvent être occupés par deux foyers. Elle souhaite également savoir si le nombre de jours d'arrêts d'activité estimés pour les activités économiques englobe la durée de l'inondation.

Réponse : le nombre de logements, par nombre de niveaux, est le pourcentage de l'ensemble des logements identifiés, y compris les immeubles à 3 niveaux et plus. Les logements à deux niveaux peuvent effectivement être occupés par deux foyers, mais à ce stade du diagnostic cela n'a pas été pris en compte.

Concernant les activités économiques, il s'agit d'une projection réalisée sur la base des diagnostics réalisés dans la démarche globale initiée par l'EP Loire. C'est un ordre de grandeur qui prend en compte la totalité de l'arrêt de l'activité.

➤ Emmanuel Garreau, de la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire, demande si les activités agricoles concernent uniquement les exploitations.

Réponse : Les activités sont identifiées à partir de la nomenclature de la base de données SIRENE de l'INSEE. La base recense l'ensemble des activités liées au secteur agricole.

➤ Jean-Louis Demois, vice-président d'Angers Loire Métropole, précise qu'il faudrait pouvoir mettre en parallèle le coût des dommages potentiels et le coût des mesures de réduction de la vulnérabilité.

Réponse : L'estimation du coût des mesures n'est possible que sur la base des dossiers de demande de subvention qui ont pu être déposés dans le cadre de la démarche initiée par l'EP Loire. Cependant beaucoup de mesures ont été mises en place, sans nécessiter de dépôt de dossier de subvention du type organisationnel et qui peuvent réduire la vulnérabilité, sans pouvoir forcément être chiffrées.

➤ Christiane Pelletier, maire de Villebernier, souhaite savoir si le futur règlement du PPRI Authion imposera la création d'une pièce de survie pour les logements existants.

➤ Jack Loyeau, maire délégué de Saint Lambert des Levées, pose la question du financement des mesures de réduction de la vulnérabilité.

Réponse : En préalable, Isabelle Schaller précise qu'il n'existe pas dans le PPRI actuel, « Val d'Authion » dans le département du Maine-et-Loire, de mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité pour les logements existants ; les obligations concernent uniquement les logements construits depuis la date d'approbation du PPRI, soit le 29 novembre 2000.

La révision du PPRI sera l'occasion de préciser les mesures à mettre en œuvre pour les logements existants, à la date d'approbation du PPRI actuel, dont éventuellement une pièce de survie.

Ces mesures sont finançables par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), à hauteur de 40 % TTC pour les particuliers.

- Un état des lieux des enjeux impactés en dehors de la zone inondable : L'évaluation de ces enjeux a été réalisée pour le scénario moyen, à partir d'une étude d'impact d'ERDF réalisée sur le département du Maine-et-Loire, sur les défaillances de son réseau et pour une enveloppe PPRI.
- Un état des lieux des dispositifs existants : prévision des crues, prévention des inondations et protection des enjeux.

La présentation du diagnostic se conclut par une synthèse des forces et faiblesses du territoire vis-à-vis de son exposition au risque et de sa gestion actuelle. Cette synthèse permet de se projeter dans le programme d'actions en fléchant des pistes d'amélioration.

Le diagnostic n'est pas un document figé, il a vocation à être complété par les parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie.

3 / Retours des collectivités sur le questionnaire : un questionnaire a été transmis fin août - début septembre aux membres de la conférence des acteurs de la stratégie « Vals d'Authion et de Loire », afin de les laisser s'exprimer sur les enjeux de cette stratégie dans la perspective de construire le programme d'actions. L'analyse complète des questionnaires sera transmise avec les invitations aux différents groupes de travail. Un premier retour sur les priorités des axes du PGRI à développer dans la stratégie classe la planification et l'aménagement du territoire en 1, l'approche globale de gestion des ouvrages de protection en 2, la réduction des dommages, la préservation des capacités d'écoulement et la préparation à la gestion de crise en 3, et en dernière priorité l'amélioration de la connaissance et la conscience du risque.

4 / Suites à donner.

- Le comité technique :

Il propose au comité de pilotage les actions et le calendrier de mise en œuvre.

Après échanges, il est décidé que le comité technique sera composé des DDT 37 et 49, de l'Établissement public Loire, du Service Interdépartemental de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) 37 et 49, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 37 et 49, d'un représentant des EPCI Angers Loire Métropole, Saumur Loire Développement, de la communauté de communes de Beaufort en Anjou, des communautés de communes du Pays de Bourgueil et de Touraine Nord-Ouest ainsi que du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA).

- Le cadre de la concertation et d'élaboration du programme d'actions :

Il est proposé d'organiser des groupes de travail, qui, à partir des éléments du diagnostic et des retours du questionnaire feront ressortir les attentes et les priorités de la SLGRI.

5 groupes de travail :

- 4 groupes thématiques : Conscience et culture du risque, planification et aménagement du territoire, gestion de crise et post-crise, systèmes d'endiguement ;
- 1 groupe spécifique et transversal sur les réseaux.

Il est proposé de réunir les thèmes « conscience et culture du risque » avec « gestion de crise et post-crise » et le thème « planification et aménagement du territoire » et « systèmes d'endiguement » pour ne conduire qu'à 3 réunions au lieu de 5.

Il est programmé de réunir les groupes de travail entre octobre et novembre 2016.

Sans observation des membres du comité de pilotage, ces propositions sont validées.

- Le calendrier prévisionnel :

Suite à ces propositions, le plan d'action pourrait être validé par le comité de pilotage, fin 2016, et présenté à la conférence des acteurs en janvier 2017.

5 / Projet global de fiabilisation des levées de Loire protégeant le val d'Authion

L'étude de dangers du système d'endiguement de protection du val d'Authion a été remise en février 2014 par la DREAL Centre-Val-de-Loire, chargée du bassin Loire-Bretagne.

L'étude diffusée à l'ensemble des collectivités locales concernées et accessible au public a confirmé la présence de zones de fragilités de l'ouvrage qui s'étend depuis Langeais en Indre-et-Loire jusqu'aux Ponts-de-Cé, et son chapitre 9 recense les différentes mesures de réduction du risque pour l'amélioration de la sécurité des populations du val.

C'est ainsi qu'au titre des mesures structurelles visant à renforcer les zones de fragilités, un projet global de fiabilisation (PGF) du système d'endiguement a été élaboré en août 2016 par la DREAL Centre-Val-de-Loire ; il est limité aux parties constituant le domaine public de l'État dans les départements d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire.

Le PGF décrit les opérations prioritaires à mener au cours du plan Loire 2015-2020, en estime le coût et propose un planning prévisionnel des études et des travaux.

Le montant s'élève à 15,3 millions d'euros pour la partie située en Maine-et-Loire depuis Varennes/Loire jusqu'à la Daguinière.

En Indre-et-Loire, ils s'élèvent à 20,3 millions d'euros.

Ces premières opérations s'inscrivent dans un programme plus vaste de sécurisation de la Grande Levée à mener sur 3 Plans Loire (jusqu'en 2035) pour un montant estimé de 111 millions d'euros. L'un des objectifs principaux consiste à amener le niveau de sûreté des ouvrages au niveau de protection apparent.

Pour les digues domaniales de la Loire, propriétés de l'État, situées dans les territoires à risques importants d'inondations, dont celui d'Angers - Authion - Saumur, Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer a annoncé un relèvement du taux de financement de ces travaux.

Ils peuvent désormais bénéficier d'une dotation de l'État à hauteur de 80 %, à condition de faire l'objet d'un cofinancement des collectivités ligériennes à hauteur de 20 %, soit 3,06 millions d'euros.

Cet effort financier particulier de l'État est limité au plan Loire actuel 2015-2020.

L'information des collectivités locales en Maine-et-Loire est en cours, avec un objectif affiché de réussir la mobilisation financière de toutes les collectivités concernées.

En Indre-et-Loire, des collectivités locales (Conseil départemental et EPCI) ont d'ores et déjà acté leur participation financière au Plan Loire 2015-2020, permettant de garantir la réalisation des opérations de fiabilisation des levées.

Le Sous-Préfet de Saumur,

Jean Yves HAZOUMÉ

P.J. : Document de la présentation faite en séance
Liste des participants

Diffusion aux participants